



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 071/2026

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts et de réfection de la chaussée à l'arrière du Contour St Charles, afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

**Article 1 :** Du lundi 04 au vendredi 08 mai 2026, toute circulation et stationnement seront interdits sur l'arrière du contour St Charles, depuis le carrefour avec la rue de la Pépinière, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville et la société DFTP, en charge des travaux de réfection de la chaussée.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 30 avril 2026

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
OBRINGER R.

**Copies à :**  
DGS, UO Petite-Rosselle, Services Techniques,  
Police Municipale, Site Internet, DFTP et presse.